





COMITÉ SYNDICAL DE SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2018

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent
- Présentation du Directeur de SMN
- Présentation du délégataire Connect76
- Calendrier des études et du déploiement de la Fibre
- Point sur les contributions des membres
- Nomination des « référents fibre » des EPCI
- Modification du Règlement Intérieur
- Décision Modificative n°1 Budget Principal
- Attribution d'une Indemnité de Fonction à la Présidence
- Autorisation de signature des conventions relatives à l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension et haute Tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
- Questions diverses

@ 95

Le Comité Syndical s'est réuni le jeudi 12 juillet à 14 heures 45, sous la présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente de Seine-Maritime Numérique.

Étaient présents : voir feuille d'émargement ci-annexée. Secrétaire de séance : Madame Annic DESSAUX

Madame LUCOT-AVRIL ouvre la séance Madame DESSAUX est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel. Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.





Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

Le compte rendu du Comité Syndical du 09 avril 2018 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Présentation du Directeur de SMN

Madame LUCOT-AVRIL accueille Monsieur Christian CHUPIN nouvellement arrivé comme Directeur Général de Seine-Maritime Numérique depuis le 1^{er} Juillet.

Madame la Présidente rappelle que la structure était sans Directeur depuis plus d'un an, dans le cadre de l'accélération du déploiement, il est difficile de répondre à l'ensemble des sollicitations, et l'arrivée de Monsieur CHUPIN est la bienvenue.

Présentation de Monsieur CHUPIN Christian :

Monsieur CHUPIN remercie Madame la Présidente.

Il travaille depuis plus de 25 ans dans le département de Seine-Maritime, il précise qu'il est juriste de formation et a travaillé dans le domaine de l'action publique essentiellement au sein du réseau des établissements publics que sont les chambres de commerce et d'industrie (CCI). Au travers de ce parcours il a exercé différents métiers, différentes responsabilités, parmi les dernières ; il a été Directeur Général de la CCI d'Elbeuf pendant 5 ans, et de celle de Dieppe pendant 18 mois.

Il précise qu'il connait les vertus de l'action publique, sa grandeur, ses contraintes... Il est conscient d'arriver à une période charnière dans le cadre de l'accélération du programme de déploiement.

Il reste à la disposition des élus, des habitants pendant ses prochains mois.

Madame LUCOT-AVRIL remercie Monsieur CHUPIN pour cette présentation, et fait le lien avec la présentation du Directeur de Connet76 : Monsieur Olivier DENQUIN, Connect76 étant une filiale de SFR Collectivités, délégataire de service public pour le compte de SMN.

Présentation de Connect 76

Monsieur DENQUIN fait un rappel sur la société SFR Collectivités. Partenaire des collectivités Locales, elle gère une trentaine de Délégation de Service Public (DSP) sur le territoire : 9 DSP FttH, dont la Seine-Maritime, l'Oise, le Loiret, l'Eure et Loir...

À chaque fois que SFR Collectivités remporte une DSP, une filiale est créée pour gérer le réseau en local.



Après signature de la convention de DSP entre SFR Collectivités et SMN, la société Connect76 a donc été créée au premier trimestre 2018, basée en partie sur le Région Parisienne et sur Rouen. Connect76 va donc exploiter et commercialiser le réseau construit par SMN76 durant 18 ans.

Le transfert de SFR collectivité vers Connect 76 ayant été établi, Connect76 gère aujourd'hui le contrat de DSP.

Le logo de Connect76 a été validé avec le syndicat et sera utilisé dans toutes les communications futures.

En février 2018, la société a été déclarée auprès de l'ARCEP, formalité obligatoire afin de pouvoir communiquer auprès de l'ensemble des opérateurs nationaux et pouvoir faire les déclarations d'intention de déploiement.

Un établissement secondaire a donc été créé par la suite, à Isneauville.

En mai 2018, les tranches conditionnelles 1 et 2 ont été affermies, le volume actuel de la convention passant à 190 000 prises.

En juin 2018 l'offre de référence a été diffusée auprès de l'ARCEP, qui annonce à tous les opérateurs que des prises FttH vont être disponibles sur le Département, qui donne des informations sur la construction du réseau, sur les prix fixés, leur permettant ainsi le cas échéant de co-investir.

En parallèle, il a diffusé l'intention de déploiement, donné la liste commune par commune, et le nombre de prises disponibles avec un calendrier prévisionnel jusqu'en 2023.

Monsieur DENQUIN présente l'organisation de Connect76 :

Sous la responsabilité de Monsieur Lionel RECORBET, Président, en charge de l'ensemble des DSP gérées par SFR Collectivités, l'équipe basée à Isneauville se compose, en dehors de Monsieur DENQUIN, directeur de Connect 76, de son assistante Madame LHOMME Annabelle, du responsable de déploiement Monsieur CHARLES Vincent et du responsable commercial, Monsieur JAM François, qui viendra dans un second temps lors de la commercialisation des offres à destination des entreprises.

Madame LUCOT-AVRIL remercie Monsieur DENQUIN et annonce que lorsque que le déploiement précis aura lieu dans les territoires, il se fera par Connect76, étant précisé que tous les habitants pourront ensuite choisir l'opérateur qu'il désire.

Monsieur TRASSY-PAILLOGUES demande quelle est la structure juridique de Connect76 ?

Monsieur DENQUIN répond qu'il s'agit d'une Société à Action Simplifiée Unique (SASU) et précise que toutes les DSP sont créées sous cette forme.

Madame LUCOT-AVRIL précise que l'ensemble des actions sont validées par les avocats du syndicat et de SFR Collectivités.



Monsieur DELNOTT informe que les collectivités sont sans cesse interpellées par d'autres opérateurs, qui prévoient le FttH dans les mois à venir. Il demande donc quelle est la légitimité de cette démarche ?

Madame LUCOT-AVRIL précise que certains opérateurs profitent des travaux pour imaginer leurs travaux propres. Certains opérateurs proposent une situation transitoire avant l'arrivée de la fibre, à des prix très élevés. Madame LUCOT-AVRIL rappelle qu'il est du rôle de l'élu d'alerter la population à ce sujet. Il faut avoir un message rassurant à destination des habitants, des mairies... Elle ajoute également qu'une communication auprès de la population sera faite par Connect76 et sera progressivement accentuée au fur et à mesure de l'ouverture commerciale.

Monsieur DELNOTT demande une note précise et pédagogique à ce sujet à destination des élus.

Monsieur CORITON demande également une note aux Maires, qui permettra également de présenter Connect76.

Calendrier des études et du déploiement de la fibre

Madame LUCOT-AVRIL introduit le calendrier de déploiement ; celui-ci montre les états d'avancement par territoires et par lots, en sachant que des « marges » ont été prises en cas d'aléas.

Stéphane GAYANT, Directeur Technique du Syndicat, expose ainsi le calendrier :

Point sur la Montée en débit :

Il reste 5 sites en attente d'ouverture sur les 46 sites prévus :

Tout sera finalisé fin octobre, début novembre. Aujourd'hui nous sommes à 9500 foyers ayant obtenu une ouverture supérieure à 8 méga. Il est bien sûr précisé que, même pour ces zones, l'objectif reste à terme celui du 100% FttH.

Organisation des marchés :

Stéphane GAYANT précise qu'il s'agit des anciens territoires des EPCI avant le passage de la loi NOTRe. Il rappelle les titulaires des marchés.

Madame LUCOT-AVRIL indique que l'on a réparti les marchés pour éviter une défaillance préjudiciable à l'ensemble du projet.

L'avancement du réseau de collecte : Sur 29 communes du Département, un local technique appelé Shelter est installé, afin d'accueillir des Nœuds de Raccordement Optique (NRO) à partir desquels vont être déployés les réseaux de transport puis de distribution de la fibre et qui constituent l'architecture du futur réseau. Madame LUCOT-AVRIL indique que la construction complète de ce réseau avance bien.



Phase 1:

Pour les 70 400 prises, il est présenté un focus, marché par marché. Le territoire est concentré en 29 plaques et découpé à l'échelle des communes. 450 zones de déploiement sont prévues que l'on appelle des zones SRO.

Sur le premier marché concernant la Communauté d'Agglomération de Caux Vallée de Seine, il y a 69 plaques à déployer; les 4 premières plaques sont en réception, 12 sont en cours de travaux.

Sur le marché subséquent 2 : 48 plaques sont à déployer, les travaux ont démarré sur la première plaque sur la commune de La Chaussée. 10 armoires de rue sont installées.

Sur le marché subséquent 3 : le syndicat espère démarrer les travaux dès la rentrée de septembre, les études d'exécution sont en cours chez le maitre d'Œuvre.

Planification des réceptions de travaux :

Une présentation exhaustive est ainsi effectuée pour ces trois marchés de la phase 1 permettant d'identifier commune par commune le calendrier précis de remise des travaux. Le document sera communiqué aux élus.

En revanche, à ce stade, Madame LUCOT-AVRIL demande de ne pas communiquer le document dans les territoires ni dans les communes.

Monsieur ROUSSELIN s'interroge sur la possibilité d'un écart de délai important dans une même commune. Sur ce point, il précise que la communication auprès des habitants risque d'être compliquée.

Madame LUCOT-AVRIL répond que les zones de couverture ne correspondent pas nécessairement au découpage administratif : le déploiement se fait par plaque et non par commune, d'où la nécessité d'une communication en amont sur le terrain. Cela montre que le déploiement est en cours.

Sollicitations des territoires

Il s'agit du suivi technique et administratif.

La première partie concerne les discussions avec les mairies, avec les nombres de pré accord, la validation de l'ABF.

Le suivi administratif concerne l'envoi des conventions, l'envoi des déclarations préalables si c'est une zone ABF.

Le SMN attend encore des retours concernant les études d'adressages qui permettent le déploiement.

Tant que l'adressage n'est pas parfait, le déploiement n'est pas possible.



Généralisation FttH

Etienne DESMET, Chef de projet FttH présente l'avancement des marchés.

Un marché de conception-réalisation notifié avec un lot Ouest (50 000 prises) et un lot Est (90 000 prises). Actuellement nous sommes à la phase d'études d'ingénierie qui permet d'identifier et de figer les plaques de déploiement.

Le lancement a été fait par anticipation aux études APS des « relevés de Boîtes aux Lettres » (inventaire des prises) et relevés terrain (inventaire des réseaux existants).

Des commandes ont également été faites par le prestataire de câbles optiques pour les premiers déploiements et besoins de tirages pour 2019.

CR1 : Première commande de 680km de câbles optiques CR2 : Première commande de 1 000 km de câbles optiques

Chronologie de déploiement

Carte d'ouverture commerciale de début 2019 à fin 2023.

Madame LUCOT-AVRIL précise que tous les facteurs ont été pris en considération. Monsieur DENQUIN reprend la parole pour présenter le planning d'ouverture commerciale. Il rappelle le process à suivre auprès de l'ARCEP pour l'ouverture commerciale.

T0 => Consultation de zone arrière de PM. Cette consultation est obligatoire et les opérateurs ont 1 mois pour faire remonter leurs remarques. À ce jour, aucune consultation n'a été envoyée sur le périmètre de la DSP, le T0 n'est donc pas défini.

T0+1mois => Début des travaux.

T1 => Envoi du GO MUT du PM (Information vers les opérateurs de la mise à disposition d'un PM), Le GO MUT est envoyé quand le NRO est livré, l'armoire PM est posée, les liens de transports sont construits et qu'un minimum de prises sont raccordables sur l'armoire.

T1+3 mois => Ouverture commerciale possible pour l'ensemble des opérateurs.

En supposant que T1 = T0+1mois, le délai minimum pour la commercialisation d'une prise après consultation est de 4 mois.

Impact économique du projet

Le projet a un impact économique important, il permet notamment de créer des emplois,

Par exemple, pour le marché Axione à Neufchâtel-en-Bray, environ 200 équivalents temps vont être plein créés. , 19 emplois directs créés localement sur 42 à terme. 2 recrutements effectifs en insertion sociale et 70% de sous-traitance déclarée sur ce lot.

Monsieur DENQUIN indique que la partie raccordement d'abonnés génère également beaucoup d'emplois : un technicien exécute environ 3 raccordements par jour.



Ce qui, pour une équipe de 20 personnes, représente environ 400 raccordements par semaine. Le nombre d'emplois créés s'annonce donc assez important durant la totalité du projet ; il fera l'objet d'un suivi régulier.

Fibrage et permis de construire

Depuis le 1er octobre 2016 : toutes les demandes de permis de construire pour des nouvelles constructions et rénovations, transformations (lotissement, ZAE, maison individuelle...) doivent intégrer un pré-équipement pour la fibre optique.

Nécessité pour un lotisseur de poser des fourreaux, de la fibre selon les prescriptions SMN / Connect76. Remise des fourreaux et des fibres à SMN (via la mairie) pour exploitation et maintenance.

Point sur les contributions des Membres

Catherine GERMAIN, responsable budget et comptabilité du SMN précise qu'un envoi de la part du SMN pour la contribution des membres sera fait dans les prochaines semaines. Un étalement pourra être demandé auprès du Payeur.

Madame LUCOT-AVRIL précise que la contribution est lissée en fonction de ce qui a déjà été réglé par les Communautés de Communes concernant la montée en débit ou le FttH, qui fixe le montant à 10.88 € par prise.

Nomination des « référents fibre » des EPCI

Madame LUCOT-AVRIL indique que les Communautés de Communes ont reçu un courrier afin de nommer un « référent fibre ».

Elle indique qu'il s'agit d'une personne référente sur le territoire afin que le SMN et la personne puissent communiquer de l'avancée des travaux sur les communes. Elle demande à ce qu'un nom soit donné aux services de SMN ultérieurement.

Modification du Règlement Intérieur

Madame LUCOT-AVRIL demande à Madame DESSAUX Annic, qui l'accepte de présenter les délibérations concernant l'indemnité de la Présidente.



Par sa délibération du 16 janvier 2015, le Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique a mis en place le Règlement Intérieur du syndicat mixte qu'il est proposé aujourd'hui de mettre à jour.

Cette mise à jour est relative à l'introduction du principe d'indemnité de la fonction de Président du Syndicat Mixte. En effet, s'agissant d'un projet à très haut niveau d'investissement, engageant fortement le Syndicat sur les plans tant budgétaire que juridique, nécessitant une mobilisation particulièrement soutenue de ses Membres au premier chef, des autres contributeurs publics ensuite, nationaux et régionaux, et enfin de ses partenaires financiers et de ses prestataires privés, la fonction de Président va inévitablement requérir, durant ces prochains mois, une disponibilité exceptionnelle.

Le règlement intérieur (article 14) actuellement en vigueur prévoit que le Président ne perçoit pas d'indemnité.

En conséquence, il est proposé de procéder à une modification du règlement intérieur en replaçant la première phrase du paragraphe 14 par la phrase suivante : « Le Président du comité syndical peut percevoir des indemnités ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2015-05-06.1 du 16 janvier 2015 adoptant le règlement intérieur du syndicat mixte

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-03-1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, À la majorité qualifiée,

Approuve la modification suivante : la première phrase du paragraphe 14 est remplacée par la phrase suivante : « Le Président du comité syndical peut percevoir des indemnités »

Décision Modificative n°1 Budget Principal

Par sa délibération du 9 avril 2018, le Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique a adopté le budget primitif 2018 pour le budget principal et pour le budget annexe, ainsi que le règlement budgétaire et financier de Seine-Maritime Numérique.

La décision modificative présentée doit permettre de valider les modifications financières afin de prévoir des indemnités pour la présidence.

En conséquence, il est proposé de procéder à un ajustement des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2018



Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2018-18-01.1 du 9 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 et le règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'en vertu de l'article 9 des statuts, les modalités de financement du syndicat sont fixées par le Comité Syndical,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-03-2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, À la majorité,

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2018 telle que détaillée en annexe de la présente délibération ainsi que son annexe 1.

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Attribution d'une Indemnité de Fonction à la Présidence

Les fonctions de Présidente de Seine-Maritime Numérique impliquent une responsabilité extrême due à la hauteur de l'investissement du projet. Madame LUCOT-AVRIL passe beaucoup de temps sur le terrain à faire avancer le projet porté par SMN, que ce soit auprès des EPCI, lors de conseils communautaires, auprès des prestataires d'études et de travaux, auprès de Connect76, titulaire de la DSP mais également auprès des autorités politiques à Paris ou à Caen. Cette forte implication se traduit par des dépenses de transport, de restauration et d'autres charges qui ne sont pas aujourd'hui compensées.

Eu égard à cette réalité, une indemnité devient justifiée. Le SMN est un syndicat mixte ouvert, associant uniquement des intercommunalités et le département de plus de 200 000 habitants. Dans ce cadre, les textes prévoient les montants pour ce type de structure, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 022 (3 870,66 €), taux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Le pourcentage applicable pour la fonction de Présidente est de 18.71 % soit 724.20 € par mois.

Celle-ci est cependant modeste au regard des responsabilités. Elle correspond à celle d'un Maire d'une commune rurale de 500 habitants. De plus, elle intervient alors même que trois ans de mandat sont déjà passés sans indemnité.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique modifié

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Vu le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-18-03.3 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- D'instituer l'indemnité de fonctions de la Présidence par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, (soit 1022 (3 870,66 €), taux en vigueur à ce jour).
- Le pourcentage applicable pour la fonction de Présidente est de 18.71 % (tranche de population supérieure à 200 000 habitants).
- Que ces indemnités seront versées mensuellement

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.



Un débat s'engage globalement sur les trois propositions de Délibérations.

Monsieur CORITON ne remet pas en question l'énergie, le temps et l'implication de Madame LUCOT-AVRIL en tant que Présidente que chacun peut apprécier ; il reste cependant, par principe, attaché à la règle fixée lors de la création du syndicat, de ne pas créer d'indemnité.

Sur cette position de principe, Monsieur CORITON et Madame VIEUBLÉ, ne voteront pas favorablement sur ces délibérations.

Monsieur HAUGUEL fait également connaître sa position personnelle sur ce sujet. Quoique reconnaissant de l'engagement de Madame LUCOT-AVRIL dans ses fonctions de Présidente du syndicat mixte, il souhaite s'en tenir, par déontologie, à l'absence d'indemnité. Il considère par ailleurs que les frais engagés sont censés être couverts par l'indemnité liée aux fonctions de vice-présidence.

Madame LUCOT-AVRIL souhaite simplement un complément d'information aux Membres sur ce sujet. Elle précise s'être confrontée à une problématique factuelle et à un vide juridique concernant les coûts d'une assurance personnelle à laquelle elle a dû souscrire au regard des emprunts contractés par SMN. Sachant que cette assurance ne peut, ni être couverte par son assurance d'Elu du point de vue des organismes prêteurs, ni faire l'objet d'un remboursement de frais par la Collectivité au regard des textes. Le versement d'une indemnité lui permet donc de couvrir la charge financière qui lui incombe de ce fait.

Prenant en considération, ces éléments, Monsieur CORITON indique, dès lors, qu'il ne s'opposera pas aux délibérations. Monsieur HAUGUEL, quant à lui, maintient sa position en suggérant d'explorer juridiquement plus avant la possibilité du remboursement de frais concernant le coût de l'assurance personnelle et précise qu'il s'abstiendra.

A titre personnel, Madame LUCOT-AVRIL ne prend pas part au vote.

Les trois Délibérations sont adoptées avec une abstention selon les règles de vote respectivement en vigueur concernant la modification du RI, la décision budgétaire modificative et l'attribution individuelle d'une indemnité.

 Autorisation de signature des conventions relatives à l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension et haute Tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Par délibération du comité syndical du 16 octobre 2015, Madame la Présidente a été autorisée à signer les conventions avec ERDF et les collectivités organisatrices du service public de l'électricité en Seine-Maritime (SDE76, mairies,...).

Cette convention a depuis été signée avec le SDE16 et avec 7 communes non membres du SDE76 (Barentin, Bolbec, Caudebec en Caux, Pavilly,...)



Depuis cette date, ERDF a changé de nom et est devenu ENEDIS. SMN a maintenant un délégataire de service public qui prend en charge l'exploitation du réseau et donc, notamment, la maintenance du réseau fibre optique construit sur des appuis aériens exploités par ENEDIS. Il convient donc d'intégrer Connect76 dans ces conventions.

De plus, suite à négociations nationales entre la FNCCR et ENEDIS, un nouveau modèle de convention a été publié et s'applique.

SMN prend à sa charge les coûts d'investissement liés aux études et prestations fournies par Enedis en phase de construction du réseau. Les redevances d'usage et d'utilisation du réseau électriques seront payées à Enedis et à la collectivité par Connect76, conformément aux dispositions de la délégation de service public.

La Délibération autorisant la Présidente à signer ces nouvelles conventions est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique modifié

Considérant l'intérêt financier et technique d'utiliser les appuis aériens existant dans le cadre du réseau électrique plutôt que de réaliser des travaux de génie civil,

Vu les délibérations 2014-03-07 du 17 septembre 2014 et n°2015-02-07 du 16 octobre 2015,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-18-03.4 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite figurant en annexe avec chaque collectivité organisatrice de la distribution électrique, Enedis et Connect76
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de ce type signées antérieurement sur la base de l'ancienne convention nationale
- D'autoriser madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.





Madame LUCOT-AVRIL remercie les membres du Comité Syndical pour leur participation à cette séance, elle précise que le planning de déploiement leur sera transmis par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 16h45.

8

La Présidente de Seine-Maritime Numérique,

La Secrétaire de séance,

Virginie LUCOT-AVRIL

Annic DESSAUX